

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, LISEZ L'INFORMATION AU VERSO

LOCATAIRE ACTUEL		Numéro de dossier :	
1 IDENTITÉ	_____		
	<small>NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)</small>		
2	À remplir s'il s'agit d'un groupe de personnes, d'une association ou d'une personne morale.		
	REPRÉSENTÉ(E) PAR : _____		
	<small>NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT</small>	<small>FONCTION</small>	
3	ADRESSE		
	(Locataire ou représentant) _____		
		Code postal : _____	
4 CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE	Les constructions érigées ou mises en place sur le terrain font-elles l'objet d'une hypothèque? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Si oui, veuillez indiquer le nom et l'adresse du créancier hypothécaire :		
	NOM _____		
	ADRESSE _____		
		Code postal : _____	
5 TERRAIN DE VILLÉGIATURE	Le terrain dont vous demandez le transfert du bail a-t-il été attribué à la suite d'un tirage au sort de terrains de villégiature après le 1 ^{er} octobre 2010? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :		
	1 - Quelle est la date du premier bail qui a été attribué à la suite du tirage au sort?		
		<small>Année</small>	<small>Mois</small> <small>Jour</small>
	2 - Existe-t-il sur le terrain un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000 \$? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	3 - Le bâtiment a-t-il été vendu lors d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	4 - Le transfert du bail est-il demandé en faveur de votre conjoint de droit ou de fait, de votre père, de votre mère, de votre sœur ou de votre enfant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	5 - Le transfert du bail est-il demandé à la suite du décès du locataire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
6 PRIX DE VENTE	_____		
7 DÉCLARATION(S)	Je déclare ou nous déclarons avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts et je demande ou nous demandons à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder au transfert des droits de location au bail du nouveau locataire.		
	_____	_____	_____
	<small>SIGNATURE</small>	<small>Année</small> <small>Mois</small> <small>Jour</small>	<small>SIGNATURE</small> <small>Année</small> <small>Mois</small> <small>Jour</small>
	_____	_____	_____
	<small>SIGNATURE</small>	<small>Année</small> <small>Mois</small> <small>Jour</small>	<small>SIGNATURE</small> <small>Année</small> <small>Mois</small> <small>Jour</small>
NOUVEAU LOCATAIRE			
1 IDENTITÉ	_____		
	<small>NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)</small>		
2	À remplir s'il s'agit d'une personne morale.		
	REPRÉSENTÉ(E) PAR : _____		
	<small>NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT</small>	<small>FONCTION</small>	
3	ADRESSE		
	(Nouveau locataire ou représentant) _____		
		Code postal : _____	
4	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE		
	(Nouveau locataire ou représentant)		
	Résidence : _____		
	Autre : _____		
5 DÉCLARATION	Je déclare avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire et je demande à la MRC d'Antoine-Labelle de me délivrer un nouveau bail selon les conditions en vigueur, pour le même terrain qui sera utilisé aux mêmes fins.		
	_____	_____	_____
	<small>SIGNATURE</small>	<small>Année</small> <small>Mois</small> <small>Jour</small>	

INFORMATION

1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles.
2. Le locataire d'un terrain sous bail avec la MRC d'Antoine-Labelle peut demander de procéder au transfert de ses droits inclus dans le bail au profit d'un nouveau locataire.
3. Le vendeur et l'acheteur sont responsables de la transaction qui concerne les bâtiments et les améliorations; par conséquent, ce formulaire ne peut servir de contrat de vente. S'ils le jugent nécessaire, le vendeur et l'acheteur peuvent consulter un notaire ou un avocat du secteur privé.
4. Tout loyer dû doit être acquitté avant de procéder au transfert du bail. Il appartient au locataire initial de régler toute créance à la MRC d'Antoine-Labelle avant que le transfert ne soit complété. Toutefois, s'il le désire, le nouveau locataire peut régler la créance du locataire initial de façon à pouvoir bénéficier du terrain faisant l'objet du transfert.
5. Il revient au locataire initial et au nouveau locataire de faire entre eux les répartitions relatives au loyer non couru mais acquitté par le locataire initial. La MRC d'Antoine-Labelle n'effectuera aucun remboursement au locataire initial et il portera au crédit du nouveau locataire, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau bail, toute portion de loyer non couru acquittée par le locataire initial.
6. Conformément à l'article 29.1 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, le locataire d'une terre à des fins de villégiature, attribuée lors d'un tirage au sort après le 1^{er} octobre 2010, ne peut transférer ses droits inscrits dans le bail pendant les cinq (5) ans suivant la date du premier bail, à moins qu'il ne satisfasse l'une des trois (3) conditions suivantes :
 - il a construit sur la terre louée un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000 \$;
 - le bâtiment sur la terre louée a été vendu lors d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire;
 - le transfert est effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant, ou à la suite du décès du locataire.
7. À la suite du transfert, le bail avec le locataire initial sera annulé et un nouveau bail sera conclu entre le nouveau locataire et la MRC d'Antoine-Labelle. Le nouveau bail sera délivré selon les conditions en vigueur au moment de son attribution.
8. Si le locataire initial bénéficiait d'une mesure d'étalement de l'augmentation des loyers en vertu de l'article 28.4 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, l'attribution du bail au nouveau locataire entraînera la fin de cet étalement.
9. Le nouveau bail sera délivré à une **seule personne physique** ou à **une seule personne morale** qui est incorporée. Dans le cas d'un groupe d'individus, un représentant doit être nommé et le bail sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.
10. **Les frais d'administration pour le nouveau bail seront payés par le nouveau locataire. Les frais sont de 343 \$ plus la TPS et la TVQ (394,36 \$), s'il s'agit du même terrain qui sera utilisé aux mêmes fins. Ces frais sont ceux en vigueur au 1^{er} avril 2019 et ils seront ajustés au 1^{er} avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.**
11. Le formulaire rempli et signé par le locataire actuel et le nouveau locataire doit être retourné à l'endroit suivant :
12. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Simon Turcotte, technicien en foresterie et en gestion du territoire au (819) 623-3485, poste 203.

MRC D'ANTOINE-LABELLE
TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL
ÉDIFICE ÉMILE-LAUZON
425, RUE DU PONT
MONT-LAURIER (QC) J9L 2R6